

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-028
Code matière : 9.1

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 13
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 11 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ARTIS

Objet : Tarif cantine scolaire

Le Maire expose,

Suite à la réception d'un courrier de notre fournisseur de repas de cantine, la cuisine central Ansamble, informe de la révision des prix à compter du 1er septembre 2025;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2024-039 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-028
Code matière : 9.1

Ancien tarif	Nouveaux tarifs (à compter du 01.09.2025)
4.80€	Habitants de Vabres l'Abbaye : 4.80€
	Habitants hors commune : 5.30€

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire du 05 Avril 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

